

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°86/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2025	16 MAI 2025
40	25	36		
OBJET : Détermination des usages pour la REUT « multi-usages » (REUT urbaine)				
RESUME : Par délibération n°32/2024 en date du 15 mars 2024, le conseil communautaire a choisi le scénario de déploiement de la réutilisation des eaux usées traitées pour différents usages, a approuvé le dépôt de demandes d'autorisation et a autorisé les recherches de financements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de REUT Il est proposé à l'assemblée de fixer les usages à conserver pour notre projet en fonction des besoins et des contraintes réglementaires.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-deux mai,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

- Vu** la Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées ;
- Vu** l'Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°20/2019 en date du 26 février 2019 portant autorisation d'une étude de potentialité de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°160/2019 en date du 10 décembre 2019 prenant acte du Contrat de Transition Ecologique (CTE) conclu entre l'Etat, le PETR, la CCVBA, ACCM, Terre de Provence et les deux Parcs Naturels régionaux Alpilles et Camargue ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°164/2020 en date du 03 décembre 2020 portant approbation du lancement d'une étude de faisabilité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur les stations d'épuration ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°202/2022 en date du 24 novembre 2022 relative à l'utilisation des eaux usées traitées pour un usage urbain et pour l'irrigation agricole, et portant notamment approbation du lancement d'une expérimentation d'irrigation sur quatre parcelles plantées d'oliviers et d'amandiers situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°32/2024 en date du 21 mars 2024 portant sur le choix du scénario de déploiement de la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage urbain, recherches de financement et demandes d'autorisation – REUT ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération n°32/2024 du 21 mars 2024 a permis d'approuver le scénario n°2 qui est un scénario évolutif, avec l'installation d'une borne monétique à proximité de la station d'épuration de Saint Rémy de Provence, et la mise en place progressive d'une canalisation « REUT », au fur et à mesure des travaux de renouvellement du réseau eau, assainissement et pluvial.

Monsieur le Président précise qu'à date (mai 2025) il n'existe pas de cadre réglementaire stabilisé pour l'usage urbain des eaux usées traitées en nettoyage de voirie, camions, quais de déchetterie, ainsi que pour le remplissage des citernes DFCI etc..., mais un décret en août 2023 annonce la parution prochaine d'un texte d'application. Texte qui a été soumis à la consultation du public en mars dernier et pour lequel la CCVBA a fait parvenir ses commentaires.

Si le projet de texte devient la réglementation en l'état, sans améliorations/modifications, l'usage pour le nettoyage de la voirie se verrait imposer une qualité d'eau A+ très restrictive (qualité d'eau proche de l'eau potable).

Cette qualité d'eau nécessiterait la mise en place de systèmes de filtration très complexes et onéreux (ultra-filtration) pour obtenir un taux E. Coli inférieur à 1 pour 100 ml, ainsi que des fréquences hebdomadaires d'analyses.

A contrario, le curage des réseaux d'eaux usées et pluviales pourrait être effectué sans ajout de traitement sur les EUT en sortie de STEU.

Monsieur le Président rappelle également que l'étude d'Avant-Projet élaborée par la Société du Canal de Provence a pu mettre en évidence les usages et volumes suivants :

- 1 : Nettoyage des voiries, 336 m³/an, qualité d'eau requise A+,
- 2 : Lavage des camions de collecte de déchets, 390 m³/an, qualité d'eau requise B ou C,
- 3 : Curage réseaux EU et EP, 191 m³/an, pas de qualité d'eau requise,

- 4 : Arrosage espaces verts, 542 m³/an, qualité d'eau requise B ou C,
- 5 : Utilisation interne STEU (notamment sur la filière boues), 2000 m³/an, qualité d'eau requise B ou C.

Les usages 1, 2, 3 et 5 font partis des usages dits « urbains », en attente du texte réglementaire évoqué. L'usage 4 est régi par l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts.

La combinaison de ces utilisations caractérise notre projet de REUT « multi-usages », et la qualité d'eau à respecter est la plus restrictive, à savoir la A+.

Les solutions se dessinent donc, en même temps que le paysage réglementaire se précise, mais avec des contraintes très restrictives pour certains usages.

En conclusion la REUT est une démarche pertinente à développer sur le territoire de la Communauté de communes, sur certains secteurs.

La poursuite de cette démarche s'inscrit dans la volonté d'innovation et d'anticipation de la CCVBA en vue des changements globaux actuels et à venir.

Monsieur le Président propose donc aux élus de retenir pour la suite des études de notre projet de REUT « multi-usages », les usages numérotés de 2 à 5, le nettoyage de la voirie étant trop contraignant au niveau de la qualité de l'eau.

Délibère :

Article 1 : Approuve les usages numérotés de 2 à 5 ci-dessus nécessitant une qualité d'eau B ou C pour la poursuite des études.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de demande d'autorisation administrative auprès des services de l'état ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental 13, la Région Sud ou de tout autre financeur afin de mettre en œuvre ces autorisations ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.